

## Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allois

### Extrait du registre des délibérations du comité

MEMBRES EN EXERCICE 12 - Présents 7 : MM. LABREGERE Olivier, DESROCHE Roger, REYGNAUD Claude, MAYAUD Thierry, PAUZAT Yves, MOURET Serge, CHARBONNIER Maurice.

ABSENTS EXCUSES : MM. DUMONT Bernard, THALAMY Bernard, LEMARCHAND Frédéric, ROUX Jacques, DUCHEZ Michel.

Président de séance : M. LABREGERE Olivier      Secrétaire de séance : M. DESROCHE Roger

#### 03 - TRAVAUX – RENOUELEMENT DE CANALISATIONS DANS LE CADRE DE LA PRESENCE DE CVM – PROGRAMME 2020 - DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
12	7	0	7	7	7	0

Le Président rappelle qu'un premier programme de renouvellement de canalisations en PVC construites avant 1980 et présentant un risque variable de relargage de CVM (chlorure de vinyle monomère) selon le temps de contact de l'eau dans les canalisations est actuellement en cours de réalisation sur la commune de Saint Paul.

L'étude diagnostic du réseau effectuée en 2016 avait mis en évidence les points susceptibles d'être potentiellement concernés.

Des analyses complémentaires ont été réalisées depuis le lancement de ce premier programme de remplacement de conduites. Elles ont permis d'identifier de nouveaux secteurs pour lesquels les concentrations dépassent la limite de qualité sur les communes de Saint Paul et de Saint Bonnet Briance.

Il paraît donc nécessaire de prévoir un nouveau programme de remplacement de conduites sur les communes concernées.

Le Président présente donc au Comité Syndical la proposition du cabinet LARBRE INGENIERIE pour la maîtrise d'œuvre de cette nouvelle opération. Le montant de la prestation fournie par ce bureau d'étude s'élève à 22 500,00 € HT pour une estimation de travaux de 500 000,00 € HT et pour un total d'environ 4475 ml de canalisations remplacées.

Le Comité Syndical :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'un second programme de remplacement de conduites en PVC construites avant 1980 et présentant un risque variable de relargage de CVM,  
DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre du projet au Cabinet LARBRE INGENIERIE et APPROUVE la proposition d'honoraires présentée soit 22 500,00 € HT.

Pour extrait, le 20 Juin 2019

Le Président,

Olivier LABREGERE

